



PROCES VERBAL Conseil Municipal du 22 juillet 2024

Salle du Conseil – Mairie La Morte
Sur convocation du 16 juillet 2024

Etaient présents :

Raymond MASLO	MAIRE
Marie-Noëlle DUCHAMP	1 ^{ère} ADJOINTE
Alain COLLAUD	2 ^{ème} ADJOINT
Pascale FAVIER	3 ^{ème} ADJOINTE
Stéphanie GIRARDEY	ELUE
Monique FAIVRE	ELUE
Gérard HUGUES	ELU

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de membres votants : 7

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour

- ❖ Création d'un mur d'escalade à l'Ecole de l'Alpe du Grand Serre – demande de subvention auprès de la Direction Départementale du Territoire - *délibération annule et remplace délibération 2024/05/06 – point 2.5*
- ❖ Modification du règlement de l'affouage et validation tarification - *délibération – point 9*
- ❖ TE38 - Travaux sur réseaux de distribution d'électricité et réseau de télécommunication de « le Plan de la Morte et chemin de Lachaud » – Enfouissement BT-TEL - *délibération – point 10*
- ❖ TE38 – Travaux sur éclairage public – rénovation « EP – Plan de la Morte et chemin de la Scie » - *délibération – point 11*
- ❖ Questions diverses *en point 12 au lieu de point 9*

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

La séance débute à 15h10

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.



2. Subventions

2.1. **Projet de restauration d'un monument aux morts de la Commune** – demande de subvention auprès du Département – *délibération*

Monsieur Raymond MASLO, Maire, présente à l'assemblée le projet de restauration d'un monument aux morts de la commune.

Il propose de l'autoriser à solliciter les aides nécessaires, auprès du Département pour la restauration d'un monument aux morts de la commune, pour un montant maximum de 10 586 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- APPROUVE le projet d'un montant maximum de 10 586 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Département
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la restauration d'un monument aux morts de la commune.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/07/01

2.2. **Projet de remplacement des panneaux de signalisation locale** – demande de subvention auprès du Département – *délibération*

Monsieur Raymond MASLO, Maire, présente à l'assemblée le projet de remplacement des panneaux de signalisation locale.

Il propose de l'autoriser à solliciter les aides nécessaires, auprès du Département pour le remplacement des panneaux de signalisation locale, pour un montant maximum de 8 069.20 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- APPROUVE le projet d'un montant maximum de 8 069.20€ HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Département
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au remplacement des panneaux de signalisation locale.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/07/02

2.3. **Fonds d'urgence pour la vallée du Vénéon** – *délibération*

Monsieur Raymond MASLO, Maire, expose

Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bérarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.



Le 28 juin 2024 l'assemblée départementale a délibéré la création d'un fonds d'aide d'urgence destiné à soutenir les collectivités locales et structures intercommunales sinistrées et à financer les dépenses d'investissement destinées à la reconstruction, remise en état des biens endommagés (bâtiments, voiries, voies vertes, réseaux, éclairage public...) relevant du périmètre lié à l'état de catastrophe naturelle.

Le Département collecte l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et leur reversement aux collectivités et structures intercommunales du périmètre sinistré en fonction des travaux à engager. Le plancher minimum de la contribution est fixé à 1 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé que la commune contribue au fonds d'aide d'urgence du Département pour donner suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans à hauteur de 5 000 €.

Cette contribution est versée en une fois et en totalité au Département qui émettra un titre de recette.

En conséquence, le Maire propose :

- D'ATTRIBUER la contribution de 5 000 € en faveur du fonds d'aide d'urgence du Département pour donner suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- APPROUVE l'attribution d'une contribution de 5 000 € en faveur du fonds d'aide d'urgence du Département pour donner suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/07/03

2.4. Subvention OCCE : fournitures Ecole – délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, expose que, pour permettre à la Directrice de l'Ecole communale d'effectuer les achats nécessaires aux activités scolaires et à l'apprentissage des enfants, l'OCCE a besoin d'une subvention et propose de lui attribuer 1 320€, soit 60 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025. Ce montant pouvant être réajuster en cours d'année en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'attribution une subvention de 1 320€ à l'OCCE, qui sera géré par la Directrice de l'école.
- PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 65748 du budget communal 2024.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/07/04

2.5. Création d'un mur d'escalade à l'Ecole de l'Alpe du Grand Serre – demande de subvention auprès de la Direction Départementale du Territoire – délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée le projet de création d'un mur d'escalade à l'Ecole de l'Alpe du Grand Serre.



Il propose de l'autoriser à solliciter les aides nécessaires, auprès de la Direction Départementale du Territoire, à création d'un mur d'escalade à l'Ecole de l'Alpe du Grand Serre pour un montant maximum de 14 144 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- APPROUVE le projet d'un montant estimé maximum de 14 144 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la Direction Départementale du Territoire
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la réhabilitation de l'ancienne Ecole en mairie

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/07/13 - Abroge et remplace la délibération 2024/05/06

3. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale – *délibération*

Monsieur Raymond MASLO, Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Considérant qu'il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/07/05

4. Mise en location de logements insolites – *délibération*

Monsieur le Maire expose que la commune dispose de divers locaux, comme l'ancienne cabane de pêche au bord du plan d'eau, susceptibles d'être réhabilités en logements insolites pour de la location à la nuitée.



Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales et que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DECIDE de mettre en location des logements insolites
- FIXE le montant de la location de logements insolites à 25€ la nuitée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la location et en particulier à signer le bail de location

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/07/06

5. Projet d'acquisition du domaine public : route du Poursollet – délibération

Le Maire fait un point sur les différentes réunions qui se sont tenues concernant l'accès au Lac du Fourchu, et notamment aux zones protégées comme les Tourbières.

Ces espaces étant menacés par la sur-fréquentation et le non-respect des consignes de protection de l'environnement, des solutions sont à l'étude pour limiter, réguler voire supprimer, l'accès au parking du Lac du Poursollet. Limitant ainsi le nombre de randonneurs en augmentant la distance de marche.

Dans ces réflexions, l'acquisition de la route département par la commune est envisagée.

Toutefois, il convient en amont de se renseigner sur l'impact d'un tel achat pour la commune (coût entretien, impact DGF...)

Dans l'attente de plus d'éléments, le projet de délibération pour un éventuel achat de la route départementale est reporté à un prochain Conseil Municipal.

6. Instauration des servitudes d'utilité publique prévues sous l'égide des articles L. 342-18 et suivants du Code du tourisme – délibération

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-18 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment les dispositions applicables aux servitudes d'utilité publiques ;

Vu le **décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements** ;

Considérant les difficultés survenant de plus en plus régulièrement avec les propriétaires de parcelles impactées par l'existence du domaine skiable (alpin) et du site nordique (piste de ski de fond) sur la commune ;
Considérant que la présence des remontées mécaniques, l'existence des pistes, le passage de skieurs, de personnels et engins nécessaires à l'entretien, l'aménagement et l'équipement des pistes constituent une situation nécessitant à ce jour une régularisation juridique ;



Considérant les dispositions du Code du Tourisme permettant la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique de nature à pérenniser les contours du domaine skiable et du site nordique dans le temps et à garantir une égalité de traitement entre les différents propriétaires fonciers impactés ;

Considérant la nécessité de diligenter à ce jour une telle procédure en grevant les propriétés privées concernées des servitudes prévues au Code du Tourisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- AUTORISER le Maire ou, en son absence l'adjoint délégué, à diligenter toutes les démarches nécessaires afin de permettre la mise en œuvre des servitudes d'utilité publique prévues par le Code du tourisme aux articles L.342-18 et suivants sur l'ensemble du domaine skiable et du site nordique de la commune
- AUTORISER le Maire ou, en son absence l'adjoint délégué, à recourir aux services de tout professionnel compétent (avocat, notaire, géomètre expert, bureau d'étude...) pour assister la commune dans la mise en œuvre de cette procédure sous réserve d'une validation préalable des devis présentés en Conseil Municipal
- AUTORISER le Maire ou, en son absence l'adjoint délégué, à présenter au Préfet l'entier dossier requis permettant d'obtenir la prescription d'une enquête publique dans le cadre de l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du tourisme
- EFFECTUER toutes les démarches de régularisation de la situation des servitudes auprès des propriétaires concernés permettant l'officialisation des servitudes d'utilité publique
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/07/07

7. Recensement de la population 2025, rémunération agent recenseur – délibération

Le Maire donne lecture du courrier de l'INSEE en date du 24 mai 2024 qui indique qu'une enquête de recensement de la population de la commune doit être réalisée en 2025. Il convient donc de nommer un agent recenseur chargé de la collecte qui se déroulera du 16 Janvier 2025 au 15 Février 2025 inclus, et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DECIDE de nommer un agent recenseur par arrêté de nomination
- DECIDE de fixer la rémunération de l'agent désigné par arrêté à un montant forfaitaire brut dans la limite de 1 200 €
- DONNE pouvoir au Maire pour traiter ce dossier et en particulier pour signer toutes pièces afférentes
- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/07/08



8. Tableau des effectifs des emplois permanents – délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 22/07/2024
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de de la collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.
DELIBERATION 2024/07/09

9. Modification du règlement de l'affouage et validation tarification – délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle et donne lecture du règlement instaurant les conditions principales de gestion de l'affouage, conformément au Code Forestier, ainsi que les sanctions en cas de non-respect.

Au vu de certains manquements, le Maire propose de préciser le règlement, notamment les conditions à remplir pour avoir droit à l'affouage et propose le nouveau projet de règlement.

Considérant ce règlement relatif aux coupes, il convient de fixer un tarif forfaitaire par coupe sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- APPROUVE le règlement d'exploitation de la coupe affouagère annexé à la présente délibération
- FIXE le tarif du lot de coupe d'affouage à 30,00 €
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux coupes affouagères et à percevoir les sommes liées à cet affouage



REGLEMENT D'EXPLOITATION DE LA COUPE AFFOUAGERE

Conformément au code forestier et à la délibération 2024/07/10

Article 1 - Conditions à remplir pour avoir droit à l'affouage :

- Avoir un appareil de chauffage au bois,
- Avoir une résidence réelle, continue et permanente dans la Commune depuis le 1^{er} Janvier de l'année en cours **et PRESENTER UN JUSTIFICATIF** de déclaration de revenus
- Être à jour du règlement de la coupe affouagère (30 € par lot d'affouage).

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/07/10

10. TE38 - Travaux sur réseaux de distribution d'électricité et réseau de télécommunication de « le Plan de la Morte et chemin de Lachaud » – Enfouissement BT-TEL – délibération

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : COMMUNE MORTE (LA)

Affaire n° 24-002-264 - Enfouissement BT/TEL le Plan de la Morte et chemin de Lachaud

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	93 735 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	78 156 €
3 - la participation aux frais de maîtrise de l'ouvrage de TE38 s'élève à :	882 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	14 697 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	93 735 €
Financements externes :	78 156 €
Participation prévisionnelle :	15 578 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)	



2 - PREND ACTE de la participation
aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour

882 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	18 049 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	1 560 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	859 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	15 629 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	18 049 €
Financements externes :	1 560 €
Participation prévisionnelle :	16 489 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)	

2 - PREND ACTE de la participation
aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour

859 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/07/11

11. TE38 – Travaux sur éclairage public – rénovation « EP – Plan de la Morte et chemin de la Scie » – délibération

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :



Collectivité : COMMUNE MORTE (LA)
Affaire n° 24-003-264 - EP – Plan de la Morte et chemin de la Scie

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude définitive,
le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 40 841 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 1 277 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements
pour cette opération s'élève à : 15 954 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelle. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041512 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 40 841 €

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements
qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération
et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : 15 954 €

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive
aux frais de gestion de TE38 d'un montant de : 1 277 €

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.
DELIBERATION 2024/07/12

12. Questions diverses



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15

Fait à La Morte, le 9 août 2024

La Secrétaire de séance
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire
Raymond MASLO